

LA CHARTE ETHIQUE

Introduction

Par cette charte éthique, l'entreprise s'engage à protéger ses salariés, son patrimoine, ses clients ainsi qu'à promouvoir une citoyenneté responsable.

Elle attend que chacun de ses salariés, par le respect de cette charte, se comporte de façon exemplaire et digne des valeurs de l'entreprise.

Protection des salariés

Le respect de la personne est fondamental pour l'entreprise qui s'engage à :

- Ne pratiquer aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, les préférences sexuelles, le handicap, les opinions politiques ou religieuses, lors des recrutements et des promotions ;
- Mettre en œuvre des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des salariés.

Protection du patrimoine

Les bâtiments et équipements : Le personnel de l'entreprise doit préserver le patrimoine contre tout fait de dégradation, de vol ; il ne doit pas en user à des fins personnelles.

La confidentialité : Les informations concernant les personnes, les produits, les projets, les clients, et le savoir-faire ne doivent pas être diffusées à l'extérieur de l'entreprise.

L'image de l'entreprise : Le personnel doit s'abstenir de toute communication négative à propos de l'entreprise. Aucune communication extérieure ne peut être faite par une personne non habilitée.

Protection des clients

La confiance des clients est primordiale pour l'entreprise qui s'engage à :

- Respecter leurs exigences ;
- Ne leur communiquer que des informations fiables ;
- Protéger leurs biens et leurs données

Promotion de la citoyenneté responsable

Activités politiques et religieuses : Elles ne doivent pas être exercées à l'intérieur de l'entreprise, pendant le temps de travail.

Relations avec les tiers : L'entreprise entretient des relations réciproquement bénéfiques avec ses fournisseurs.

La sélection d'un fournisseur dépend de ses performances appréciées sur des critères objectifs. Elle tiendra compte également des critères éthiques, du respect des droits sociaux, des principes de prévention des risques et respect de l'environnement.

Conflits d'intérêts : Il appartient à tout membre du personnel de déclarer en conscience à sa hiérarchie ce qui pourrait être source de conflit d'intérêt.

Corruption : Le personnel ne doit pas exiger ou accepter quelconque avantage (cadeau, invitation...) de nature inconvenante.
L'entreprise ne doit pas elle-même en proposer.

Responsabilité environnementale : Tous les acteurs de l'entreprise s'engagent à prendre en compte et à veiller à réduire les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement.

Protection des lanceurs d'alerte

Pour tous les engagements cités précédemment, si un salarié a, de bonne foi, un soupçon concernant des pratiques pouvant affecter l'activité de l'entreprise ou engager sa responsabilité, il a le devoir d'en informer sa hiérarchie ou la Direction.
En tant que lanceur d'alerte, il est alors protégé par la loi.

Juin 2024

**Laurent
Martin**
Directeur
Général



**Daniel
Blanchard**
Responsable Qualité
Produit / Process



**Alexandre
Pessey-Girod**
Responsable
Technique



**Philippe
Dupenloup**
Responsable
Maintenance



**Candice
Chevriau**
Responsable Qualité
et Environnement



**Nicolas
Grangerat**
Directeur Général Adjoint
Responsable
Supply Chain, Achats et IT



**Alain
Lenoble**
Chef de projet



**Charline
Hébert**
Responsable
Ressources Humaines

